

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

le 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la mairie de Le Pas, sous la présidence de Magali LAUNAY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Étaient présents (8) : Magali LAUNAY, Maire, Raphaël LECARPENTIER, Cyril LESAVOUREY, Adjoint, Romain NEEL, Gaëtan GOUSSIN, Jessica HAVARD, Jacky GRINENWALD, Julien LECOMTE

Absents excusés : Anita GUYARD, Solenne FOUASSIER, Nicolas GRANGER

Secrétaire de séance : Julien LECOMTE

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 26 juin 2024
 2. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable en 2023
 3. Rapport sur l'assainissement collectif en 2023
 4. Révision des tarifs assainissement 2025
 5. Subvention OGEC 2024-2025
 6. Demande de subvention exceptionnelle de l'association EôS
 7. Demande de subvention exceptionnelle de l'association de lutte contre les nuisibles
 8. Modification du poste d'agent administratif de l'agence postale
 9. Modification d'un poste d'agent technique polyvalent
 10. Tableau des effectifs et des emplois
 11. Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance
 12. Loyer du logement 11 rue du Lavoir
 13. Achat de terrain au lieu-dit La Monnerais
 14. Cimetière : apposition de plaque sur la stèle du jardin du souvenir
 15. Réfection du mur sur le parking de la mairie
 16. Epicerie : avancement des travaux
 17. Sécurisation du bourg
 18. Questions diverses
-

1 – Validation du compte rendu de la réunion du 26 juin 2024

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable en 2023

Madame Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2023.

3 – Rapport sur l'assainissement collectif 2023

Madame le Maire présente le résumé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023 établi par l'agence technique départementale de l'eau.

4 – Révision des tarifs assainissement 2025

Madame Le Maire rappelle les tarifs 2024 et propose de revoir ce tarif au 1er janvier 2025, évolution de 1 % pour l'abonnement ainsi que pour la consommation, comme tous les ans.

- Abonnement part annuelle fixe communale..... : 30.97 € HT
- Volume forfaitaire de 35 m3..... : 0.401 € HT
- Consommation de 35 à 200 m3 : 0.401 € HT
- Consommation de + de 200 m3..... : 0.228 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération n°2024-57

5- Subvention OGEC 2024-2025

La commune verse une subvention à l'OGEC. Pour 2023-2024, cette subvention était de 284 € par élève inscrit à l'école et par trimestre. L'OGEC sollicite cette année une subvention de 288 € par élève.

Le nombre d'élèves cette année est de 57. L'OGEC va devoir faire face cette année au remplacement d'un congé maternité.

Il est procédé à un vote à bulletin secret afin de déterminer le montant alloué pour 2024-2025.

Nombre de votants = 8

Nombre de voix pour 288 € = 7

Nombre de voix pour 290 € = 1

Le conseil municipal décide, à la majorité, de verser pour l'année 2024-2025 une subvention de 288 € par élève et par trimestre.

Il est précisé que cette augmentation est exceptionnelle et lié au remplacement de personnel. Elle pourra être revue à la baisse l'année prochaine. L'OGEC devra fournir à la mairie avant le 1^{er} septembre de chaque année un bilan financier détaillé.

Trois versements sont effectués au cours de l'année scolaire. Une liste des élèves présents sera fournie par Madame la directrice de l'Ecole ST François-Xavier.

- A la rentrée de septembre pour le 1^{er} trimestre
- Au premier janvier pour le second trimestre
- Au premier avril pour le troisième trimestre

Délibération n°2024-58

6 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association Eôs

Cette association intervient au service pédiatrique cancérologique. L'année dernière, un bénévole de cette association avait assuré l'animation lors du repas des plus de 65 ans.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 250 €, comme l'an passé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € à cette association, pour 2024.

Délibération n°2024-59

7 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association de lutte contre les nuisibles

Mme Le Maire donne lecture du courrier déposé par le groupement communal de défense contre les organismes nuisibles, qui sollicite une subvention exceptionnelle afin de couvrir leurs besoins en matériel comme l'achat de cartouches.

Il est procédé à un vote à bulletin secret afin de déterminer le montant de la subvention allouée.

Nombre de votants = 8

Nombre de voix pour 120 € = 1

Nombre de voix pour 200 € = 2

Nombre de voix pour 250 € = 3

Nombre de voix pour 400 € = 1

Nombre de voix pour 500 € = 1

Il est donc procédé à un 2^{ème} tour afin de choisir entre 200 € et 250 €

Nombre de votants = 8

Nombre de voix pour 200 € = 1

Nombre de voix pour 250 € = 7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € au groupement communal de défense contre les organismes nuisibles.

8 – Modification du poste d'agent administratif de l'agence postale

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 septembre 2024,

et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

A compter du 1^{er} septembre 2024, l'emploi permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaire de l'agent administratif en charge de l'agence postale communale est supprimé et remplacé par un emploi permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaire du fait de la modification des horaires d'ouverture. Cette modification sera prise en compte dans le tableau des emplois et des effectifs. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 23 septembre 2024.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

9 – Modification d'un poste d'agent technique polyvalent

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 20 septembre 2024,

et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

A compter du 1^{er} septembre 2024, l'emploi permanent à temps non complet à raison de 10.86 heures hebdomadaire d'agent technique polyvalent en charge de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire est modifié et passe à 10.72 heures hebdomadaires du fait de la modification de certaines tâches. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 23 septembre 2024.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°2024-62

10– Tableau des effectifs

Suite aux changements effectués depuis quelques années, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et de l'effectif de la commune du Pas.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée apportant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2024. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Le Pas, chapitre 12.

Délibération n°2024-63

11 – Adhésion aux contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG 53

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22 mars 2024 après avis du CST du 15/03/2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de du conseil municipal en date de 22 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour

la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Le Pas**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. **Option participation identique pour tous les agents :**
 - 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**

Cette décision va donc être soumise au CST du CDG 53 et sera ensuite validée définitivement par le conseil municipal.

12 – Loyer du logement 11 rue du Lavoir

Le locataire de ce logement a subi un dégât des eaux il y a 1 an. En raison de multiples contre temps des artisans, les réparations n'ont pas été effectuées tout de suite.

Le locataire paie un loyer de 382 € qui est passé à 394 € au 1^{er} août 2024 en raison de la révision annuelle des loyers. Il est demandé au conseil l'autorisation de ne pas lui appliquer cette augmentation pendant un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle au locataire du logement 11 rue du Lavoir et autorise Mme Le Maire à rembourser le trop perçu depuis le 1^{er} août 2024, si nécessaire.

Délibération n°2024-64

13 – Achat de terrain au lieu-dit La Monnerais

A l'occasion de la vente de parcelles au lieu-dit La Monnerais, et afin d'éviter un enclavement, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée ZT 60 d'une surface de 3a91ca et appartenant à M. LEROY Alain, à l'euro symbolique
- Les frais d'acte seront à la charge de la commune
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Délibération n°2024-65

14 – Cimetière : apposition de plaque sur la stèle du jardin du souvenir

Une demande a été faite pour savoir si la commune participait pour l'achat d'une plaque apposée sur la colonne du jardin du souvenir.

Lors de sa création en 2018, l'ancien mandat avait décidé les critères que devait respecter cette plaque au niveau dimensions et typologie afin que l'ensemble soit uniforme. A cette occasion il avait autorisé le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du montant total d'achat de la plaque apposée sur la stèle du jardin du souvenir.

Les termes de la délibération de l'époque posent problème au niveau de la trésorerie, une subvention ne pouvant pas être versée à un particulier. Par ailleurs, cette décision pose question car ce principe n'est appliqué dans aucune commune ; la participation de la commune pour l'achat d'une plaque uniquement pour le jardin du souvenir n'est pas forcément cohérente.

Il est donc procédé à un vote à bulletin secret afin de déterminer si le principe de la délibération est maintenu en modifiant les termes ou si elle est abrogée.

Nombre de votants : 8

Nombre de voix pour maintenir la délibération = 0

Nombre de voix pour l'abroger = 8

Le conseil municipal décide donc à la majorité de ne pas participer à l'achat de plaque pour le jardin du souvenir.

Délibération n°2024-66

15 – Réfection du mur sur le parking de la mairie

Les devis n'ayant pas tous été reçus la question est reportée au prochain conseil.

16 – Epicerie – Avancement des travaux

■ Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société JARRY a été désignée attributaire du lot n°4 « Isolation-platerie-doublage » dans le cadre des travaux de rénovation de l'épicerie et rappelle les contours de cette opération.

Dans le cadre de l'avancée de ces travaux et au vu des conclusions de l'architecte en charge de ce projet, il s'avère que l'isolation du sous-sol n'est pas nécessaire et que cette prestation peut faire l'objet d'une suppression.

Madame le Maire propose donc au conseil d'entériner cette évolution par la passation d'un avenant n°1 en moins- value au marché de l'entreprise JARRY.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la passation d'un avenant n°1 au marché de la société JARRY, attributaire du lot n° 4 « Isolation – platerie-doublage » dans le cadre des travaux de rénovation de l'épicerie de Le Pas aux conditions ci-après :

- Montant initial de l'offre : 20 690.00 € HT
- Moins -value avenant n°1 : 10 048.33 € HT
- Nouveau montant du marché : 10 641.67 € HT

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2024-67

■ Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société MARTEL a été désignée attributaire du lot n°6 « Carrelage-Faïence » dans le cadre des travaux de rénovation de l'épicerie et rappelle les contours de cette opération.

Dans le cadre de l'avancée de ces travaux et au vu des conclusions de l'architecte en charge de ce projet, il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de créer une pièce de stockage et une pièce pour les vestiaires. Une seule pièce suffit. Il est donc décider de carrelé l'ensemble et non pas une seule partie.

Madame le Maire propose donc au conseil d'entériner cette évolution par la passation d'un avenant n°1 au marché de l'entreprise MARTEL.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la passation d'un avenant n°1 au marché de la société MARTEL, attributaire du lot n° 6 « Carrelage-faïence » dans le cadre des travaux de rénovation de l'épicerie de Le Pas aux conditions ci-après :

- Montant initial de l'offre : 2 463.60 € HT
- Plus-value avenant n°1 : 620.76 € HT
- Nouveau montant du marché : 3 084.36 € HT

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2024-68

17 – Sécurisation du bourg

Mme Le Maire présente des propositions d'aménagements afin de poursuivre la sécurisation du bourg.

→ Rue de l'église - Elle sera prochainement à sens unique. Des places de stationnement seront créées d'un côté de la rue

→ Rue de Normandie – Des places de stationnement vont être matérialisées devant le cimetière dont une place PMR. Le stationnement sera interdit du centre bourg jusqu'au numéro 11 de cette rue. Un marquage au sol sera mis en place et permettra néanmoins un stationnement de courte durée. Le panneau 30 km/h va être avancé de 25m. Un panneau pour signaler la sortie de véhicules va être installé dans le sens Couesmes-Le Pas. Enfin un radar pédagogique va être installé. Deux devis sont présentés et c'est la société Elan Cité qui est retenue pour un montant de 2 498.62 € TTC.

Délibération n°2024-69

18 – Questions diverses

- Prochaines dates de réunion de conseil : 15 novembre 2024
24 janvier 2025
21 février 2025
21 mars 2025

- DIA 2 rue du Plessis et 5 rue du Lavoir
- Repas des plus de 65 ans = 1^{er} décembre. Mise en place de la salle la veille à partir de 15h. L'ensemble du conseil ainsi que les membres du personnel, et leurs conjoints sont également invités. Des jeunes vont être recrutés pour le service. La décoration est faite en partenariat avec la garderie.
- Le city parc sera construit avant fin décembre. Le coût total des travaux est de 120 123.24 € TTC. La commune a obtenu un total de 62 807.80 € de subvention (environ 52 % du projet)
- Remerciements de M. DUVAL et Mme DUVAL pour la décision concernant la garderie pour leur fille
- Accord donné à l'école pour l'utilisation de la salle 11 lundis après-midi, jusqu'à fin décembre, pour des ateliers musique en collaboration avec la CCBM
- Achat d'un chariot motorisé pour la cantine pour un coût de 1636 €.
- Chantier argent de poche : les 21 et 22 octobre de 9h à 12h
- Installation des luminaires de Noël : 23 novembre
- Clocher : l'entreprise a été relancée pour terminer le chantier
- Lave vaisselle de la salle : il est tombé en panne fin août. Deux décisions du Maire ont été prises pour baisser le prix de la location pour 2 week-ends suite à ce problème. L'entreprise est intervenue mais la réparation ne sera peut-être que provisoire au vu de l'âge du lave vaisselle. La question de l'achat d'un nouveau matériel va être étudiée.
- Samedi 5 octobre : nettoyage du logement 13 rue du Bocage suite à l'achèvement des travaux.
- Lecture du courrier de M. Mme HARRIS concernant l'état des trottoirs rue du Bocage. Mme le Maire informe que la totalité des trottoirs ne peut pas être refaite mais que les trous vont être rebouchés.
- Le logement situé 8 rue des Vallées va prochainement être loué pour quelques mois afin de dépanner un habitant qui se retrouve provisoirement sans logement suite à la vente rapide de sa maison.

- Jessica HAVARD transmet la demande de la directrice de l'école à savoir si un panneau indiquant la garderie pourrait être installé sur le mur de celle-ci, dans le même style que celui de l'école. L'idée va être étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Le secrétaire,



Le Maire,

